



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

15 NOV. 2024

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 12 novembre 2024 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Caisse d'Épargne
Adresse : RUE LEON BLUM 62300 LENS

PETITIONNAIRE : M. Romain BAVILLE

1) La présente étude est relative à la rénovation et à l'aménagement de l'agence bancaire.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- zone accessible au public : 1 Libre-Service Bancaire + 1 hall d'accueil avec zone d'attente + 1 salon d'accueil + 4 bureaux conseillers
- zone non accessible au public : Enceinte Technique Sécurisé avec SAS convoyeurs + Salle de détente/Réunion + Espace Back-Office + Local technique + Sanitaires + Local ménage

3) Effectif et classement :

Activité : Banque

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, par déclaration du maître d'ouvrage

Public : 13 personnes + Personnel : 5 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : aide humaine par le personnel formé.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en simple rez de chaussée sans tiers avec une façade accessible desservie par la rue Léon Blum à Lens. L'établissement n'est pas assujéti à l'isolement par rapport aux tiers.

Construction : Structure porteuse SF : non assujéti + Charpente SF : non assujéti + Couverture en : non assujéti + Façades en : non assujéti



Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).(Recommandation)

Dégagements : 2 dégagements totalisant 2 unités de passage.

Électricité/Éclairage : Installation conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Par climatisation inversée.

Locaux à risques particuliers : Back Office : parois verticales et plafonds coupe-feu 1 heure avec porte coupe-feu ½ heure avec ferme porte.

Appareils de cuisson : Non renseignés.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 audible en tout point du bâtiment avec flash dans les sanitaires + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'évacuation + Formation du personnel. (Prescription 2) + DECI assurée par PEI N°624980019 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: W	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00057</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

*Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0
Pas de tenture ou rideaux dans les dégagements.
Gros mobilier : M3 (bois autorisé) (fixé au sol ou difficilement remuable).*

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - R 157-2 :

Connaître l'emplacement du défibrillateur automatisé externe (DAE) le plus proche disponible.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 23/09/2024

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD



**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : - Monsieur ROMAIN BAVILLE

Adresse du demandeur : 612 RUE DE LA CHAUDE RIVIERE - 59800 LILLE

Dossier n° : AT 062498 24 00057

Demande reçue le : 19/09/2024

Adresse de la construction : 124 BIS RUE LEON BLUM

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

← **Votre suivi**

Lettre Recommandée

N° 2C17482315652

Enregistrer



Mardi 24 septembre 2024
Distribué

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.



Aide

Mardi 24 septembre

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa

Mardi 24 septembre

Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous at

Mardi 24 septembre

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse N

Lundi 23 septembre

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur

[Maquer les étapes passées](#)

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR
2C 174 823 1565 2



PREUVE DE DÉPÔT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 24-57
MJA



Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 6 TTC + prix d'un SMS).
Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
En cas d'échec, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Ordre du jour SCCDA du lundi 2 décembre 2024

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AMBLETEUSE	PC 62 025 24 00011	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00084	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00090	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00092	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00022	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 24 00002	FAVORABLE		
CAMPAGNE-LES-HESDIN	AT 62 204 24 00002	FAVORABLE		
FLEURBAIX	PC 62 338 24 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00034	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 24 00035	FAVORABLE		
HUBY-SAINT-LEU	PC 62 461 24 00001	FAVORABLE		
ISBERGUES	AT 62 473 24 00002	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00057	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00028	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00029	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 24 00009	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 24 00009	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 23 00035M01	FAVORABLE		

